

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2024-11-072

**OBJET : CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DE PROGICIELS /  
SERVEUR MUTUALISE**

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

**Vu**, la délibération N°2020.11.048, en date du 27 novembre 2020, approuvant le contrat d'hébergement de progiciels / serveur mutualisé et le contrat de maintenance correspondant, pour une durée de 4 ans maximum avec la société GFI PROGICIELS ;

**Considérant** que ces deux contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2024 ;

**Vu**, la proposition de renouvellement de ces contrats par la société INETUM SOFTWARE France ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver et de signer le contrat d'hébergement de progiciels / serveur mutualisé N° 4557HBG25 pour le système d'information lié à la gestion des dossiers d'urbanisme et fonciers (Cart@ds et intr@Geo), proposé par la SAS INETUM SOFTWARE France - 7 rue Touzet Gaillard - 93400 SAINT OUEN ;

**Article 2** : Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans maximum, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, pour un montant de 262,89 € HT annuel ;

**Article 3 :** d'approuver et de signer le contrat de maintenance correspondant N° 4557MTL25, proposé par la SAS INETUM SOFTWARE France - 7 rue Touzet Gaillard - 93400 SAINT OUEN ;

**Article 4 :** Ce contrat de maintenance est conclu pour une durée de 4 ans maximum, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, pour un montant de 805,86 € HT annuel ;

**Article 5 :** Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la SAS INETUM SOFTWARE France ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 27 novembre 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20241127-DM202411072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).